

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **I. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

#### **Article 1 – Composition du Conseil d'Administration :**

Le conseil d'administration est composé de **vingt quatre (24) membres** suivant l'article 5 des statuts.  
**Ces membres sont répartis de la manière suivante :**

- 1. 4 membres de droit**
- 2. 20 membres élus.**

Les **membres élus** sont renouvelables tous les quatre ans et peuvent être reconduits à la demande de leur établissement ou groupe de désignation.

#### **Article 2 – Election du bureau de l'association :**

Dans la quinzaine au maximum qui suit les élections du conseil d'administration, celui-ci se réunira pour procéder :

A l'élection du Président et des membres du bureau qu'il propose, à la majorité simple.

Si un des membres proposé par le Président pour assurer un poste au bureau ne recueille pas la majorité des suffrages (rayé sur la liste par au moins la moitié des membres du conseil d'administration, présents ou représentés), il sera procédé à un deuxième tour pour élire le titulaire du poste.

Le vote peut tenir compte d'éventuelles nouvelles candidatures exprimées parmi les membres du conseil d'administration.

**Le conseil d'administration sortant garde ses prérogatives jusqu'au prochain conseil d'administration.**

#### **Article 3 – Membres du Bureau :**

Les membres du bureau sont choisis parmi les membres élus du conseil d'administration.

Les membres de droit ou cooptés ayant plus d'un an d'appartenance au conseil d'administration peuvent également être choisis.

#### **Article 4 – Ratification de la composition des commissions de sections :**

Dans le mois qui suit les élections du conseil d'administration, celui-ci se réunira pour ratifier s'il y a lieu la composition des commissions de sections sportives suivant l'article 12 des statuts.

#### **Article 5 – Invitation à titre consultatif d'une personne à la réunion du Conseil d'Administration :**

Le conseil d'administration peut inviter à ses réunions, à titre consultatif, toute personne dont les compétences lui seraient utiles.

#### **Article 6 – Direction des séances des Bureaux et des Conseils d'Administration :**

Le président de l'association dirige les séances du conseil d'administration et du bureau.

**Dans le cas d'absence de ce dernier, c'est le vice-président délégué général qui dirige les séances.  
Si celui-ci vient à être aussi absent, c'est le secrétaire général qui dirige les séances.**

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Le président ordonnance les dépenses.

Le président représente l'association en justice, il est responsable de l'ordre public dans les immeubles et installations placées sous la garde de l'association.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

Le président nomme le directeur administratif (salarié de l'association) après consultation auprès du conseil d'administration.

Le président supervise le directeur administratif.

Le président peut donner pouvoir au directeur administratif afin de représenter l'association dans diverses démarches après en avoir avisé le conseil d'administration.

Le secrétariat général prépare les séances du bureau et du conseil d'administration en liaison avec le directeur administratif, et en propose l'ordre du jour en relation avec le Président.

Le secrétariat général est chargé de rédiger et de veiller à la conservation des procès-verbaux des séances dans un registre dit des 'délibérations du conseil d'administration' en relation avec le directeur administratif.

Le vote par procuration est admis à toutes les réunions du conseil d'administration.

Aucun membre du conseil d'administration ne peut faire état de plus d'une procuration.

Les procurations doivent être nominales.

### **Article 7 – Absence au Conseil d'Administration :**

Si un membre du conseil d'administration est absent des réunions de ce conseil d'administration à trois reprises consécutives sans être formellement excusé, il pourra être considéré comme démissionnaire par décision du conseil d'administration.

De même, un membre du conseil d'administration qui serait absent à cinq reprises non consécutives sans être formellement excusé pourra être considéré également comme démissionnaire par décision du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste au conseil d'administration, celui-ci pourra coopter un membre qui respecte les conditions électorales de l'article 8 des statuts jusqu'à l'Assemblée Générale Omnisport suivante.

Dans le respect du renouvellement du Conseil d'Administration, le poste vacant sera soumis à l'élection dès l'Assemblée générale annuelle suivante pour une période correspondant à la durée restante du mandat concerné.

## **II. DE L'ASSEMBLEE GENERALE OMNISPORT**

### **Article 8 – Périodicité de l'Assemblée générale ordinaire :**

L'Assemblée Générale ordinaire a lieu chaque année, le plus tôt possible après la clôture des comptes et de leur approbation par le commissaire aux comptes, à une date fixée par le conseil d'administration.

**Dans le respect de la composition du conseil d'administration, s'il y a un poste vacant il sera soumis à l'élection dès l'Assemblée générale annuelle pour une période correspondante à la durée restante du mandat concerné.**

### **Article 9 – Date de l'Assemblée générale :**

La date de l'Assemblée Générale est communiquée aux membres de l'association, au moins un mois à l'avance, par voie d'affichage au siège de l'association, par voie du site internet, sous la responsabilité des présidents des sections sportives, si les conditions matérielles de la diffusion s'y prêtent.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **Article 10 – Assemblée générale élective tous les quatre ans :**

Les élections pour le renouvellement global du conseil d'administration ont lieu à l'occasion de l'Assemblée générale **élective tous les quatre (4) ans**.

Les candidatures doivent parvenir au siège de l'Association au moins trois semaines avant la date fixée pour cette Assemblée Générale.

### **Article 11 – Recevabilité des candidatures :**

Il appartient au conseil d'administration de se prononcer sur la recevabilité de chaque candidature, suivant les articles 3 et 5 des statuts.

### **Article 12 – Modalités des votes :**

Le conseil d'administration fixe les modalités des votes en Assemblée Générale, et établit la liste des électeurs, suivant les articles 3, 5 et 8 des statuts.

### **Article 13 – Bulletins de vote :**

Les bulletins de vote, établis par le secrétariat du PUC Omnisport comportent la liste, établie par ordre alphabétique, de tous les candidats.

Seuls sont valables les bulletins établis par le secrétariat du PUC Omnisport.

Ces bulletins sont remis aux votants au moment de leur émargement, après avoir été estampillés du sceau du PUC Omnisport.

Un représentant légal ou tuteur déclaré non adhérent lors de l'adhésion de membres adhérents âgés de moins de 16 ans à la date de l'assemblée, peut recevoir autant de bulletins que de membres qu'il représente.

Un représentant légal ou tuteur déclaré étant adhérent vote en son nom avec vote pour son ou ses membres de moins de 16 ans qu'il représente à la date de l'assemblée générale.

Il peut recevoir en plus un pouvoir d'un autre adhérent.

Les membres âgés de 16 ans à moins de 18 ans à la date de l'assemblée générale, peuvent voter mais ne peuvent pas avoir de pouvoir.

Tout membre majeur (plus de 18 ans à la date de l'assemblée générale) peut prétendre à avoir un pouvoir et un seul.

Les électeurs biffent sur leur bulletin le nom du ou des candidats qu'ils ne souhaitent pas élire.

Tout bulletin comportant plus de noms que de postes à pourvoir est déclaré nul.

De même, tout bulletin comportant du texte écrit ou des dessins est déclaré comme nul.

### **Article 14 – Dépouillement des votes :**

Avant le dépouillement, et une fois le scrutin clos, les bulletins seront comptés, et le chiffre des votants collationné avec celui des votes.

Le dépouillement se fait au terme du scrutin.

La présence de deux scrutateurs au moins, choisis parmi les membres de l'Association non-candidats à l'élection garantit son bon déroulement.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **Article 15 – Fraude ou irrégularité :**

En cas de fraude ou d'irrégularité, le bureau de l'Assemblée Générale peut prononcer immédiatement la nullité de l'élection.

### **Article 16 – Ordre du jour de l'assemblée générale :**

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le conseil d'administration.

Les pièces comptables sont disponibles au siège du club dès que la date de l'Assemblée Générale est connue.

Dès que la date est connue, les pièces comptables sont disponibles au siège du club et également consultables juste avant l'Assemblée générale.

Les membres qui auraient des questions à poser ou des propositions à soumettre en assemblée doivent en aviser par écrit le secrétariat général au moins quinze jours à l'avance.

Dans le cas contraire, le bureau de l'assemblée rejettera les propositions.

Par ailleurs, le bureau tentera de répondre au mieux aux questions posées.

## **III. DES SECTIONS**

### **Article 17 – Création d'une nouvelle section :**

Une nouvelle section peut être créée par décision du conseil d'administration selon l'article 12 des statuts.

L'agrément définitif à la création de cette nouvelle section est donné par le Conseil d'Administration de l'association au terme de cette période probatoire.

### **Article 18 – Règlement intérieur de section :**

Chaque section adopte un règlement intérieur soumis pour validation au Conseil d'Administration de l'Association.

Elle doit en cas de besoin être en conformité avec les règlements de la fédération dont la section relève.

Le règlement intérieur propre à chaque section définit les modalités de désignation des membres proposés pour constituer le comité de section.

La composition du comité de section est soumise à la ratification du conseil d'administration, selon l'article 12 des statuts.

Dans ce but, la section fournira au conseil d'administration, les modalités de désignation des membres du comité de section ainsi que la liste complète des candidats.

Les membres du comité de section ne peuvent recevoir, directement ou indirectement, aucune rémunération au titre d'une quelconque activité exercée au sein de la section ou de l'association.

### **Article 19 – Rôle du secrétaire de comité de section :**

Le secrétaire de chaque comité de section doit tenir un registre des procès verbaux des séances du comité de section.

Ce registre sera présenté au conseil d'administration sur demande.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

Le rapport d'activité de la section est présenté au conseil d'administration à la fin de la saison écoulée et au plus tard 1 mois avant l'Assemblée Générale de l'Omnisport.

### **Article 20 – Membre de droit du Conseil d'Administration au comité de section:**

Le secrétaire général ou à défaut le secrétaire général adjoint du PUC Omnisport fait de droit partie de tous les comités de sections.

Il peut se faire représenter par un membre du conseil d'administration lors de réunion de comité de section.

### **Article 21 – Fréquence des réunions de comité de section :**

Les comités de sections doivent se réunir au moins une fois par mois pendant la saison sportive.

### **Article 22 – Activité de la section :**

Chaque section sportive organise, sous le contrôle du conseil d'administration le sport ou les sports dont elle a la charge.

Elle ne peut sans son assentiment prendre aucun engagement intéressant l'Association dans son ensemble.

### **Article 23 – Surveillance d'une section par un membre du Conseil d'Administration :**

Le conseil d'administration peut s'il le juge utile aux intérêts du PUC, dissoudre une section incapable ou négligente, et nommer un membre du conseil d'administration en qualité de délégué auprès d'un comité de section pour faire une enquête.

### **Article 24 – Participation d'un membre d'une section à une manifestation sportive :**

Aucun membre du PUC ne peut participer à une épreuve à quelque titre que ce soit sous les couleurs du Club, sans l'autorisation de la section compétente.

### **Article 25 – Dissolution d'une section :**

Une section peut être dissoute par délibération du conseil d'administration, approuvée par une Assemblée Générale, selon l'article 12 des statuts.

Les membres de la section seront informés par les soins du comité de section de la délibération du conseil d'administration et de la décision prise en Assemblée Générale, quinze jours au moins avant l'ouverture de la période autorisant les mutations.

La Fédération sportive régissant la discipline concernée sera également informée de la dissolution de la section.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **IV. DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES et TECHNIQUES du PUC**

#### **Article 26 – Commissions administratives et techniques :**

Des commissions techniques sont créées au fur et à mesure des besoins.

A ce jour les commissions existantes :

- a) Commissions pérennes :
  - Communication
  - Politique sportive
  - Financière
  - Administrative & Juridique
  - Commission des présidents

b) D'autres commissions peuvent être créées suivant les besoins.

Celles-ci peuvent être dissoutes si les sujets ou problèmes ne sont plus d'actualité, et d'autres sujets peuvent être créés.

#### **Article 27 – Composition des commissions :**

Font partie de ces commissions des membres du conseil d'administration et éventuellement, et ponctuellement, tout membre du PUC ayant une compétence spécifique et utile aux travaux d'une des commissions.

Chaque commission a un responsable qui est un administrateur élu qui doit rapporter l'état des réflexions et des actions entreprises au conseil d'administration de l'Association.

### **V. DES COTISATIONS**

#### **Article 28 – Exemption ou adaptation de montant de droit d'entrée et de cotisation :**

Le conseil d'administration peut accorder des exemptions ou des adaptations concernant le droit d'entrée et la cotisation.

Ces mesures doivent être répertoriées par le Trésorier du PUC.

Le tarif 'étudiant' ne peut s'appliquer aux adhérents de plus de 28 ans.

#### **Article 29 – Montant des cotisations :**

Le montant des cotisations de certaines sections peut être supérieur à la cotisation de base du PUC, votée en Assemblée Générale.

Le montant de ce supplément de cotisation doit être présenté par le Président de section au Conseil d'Administration, pour approbation, au plus tard fin mai pour la saison sportive suivante.

#### **Article 30 – Exercice budgétaire :**

L'exercice budgétaire et comptable du PUC commence le 1<sup>er</sup> septembre et finit le 31 août. La cotisation annuelle est donc valable pour cette période, et ce, quelle que soit la discipline.

### **VI. MISSIONS ET DELEGATIONS DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU**

#### **Article 31 - Les Vice-Présidents :**

Les Vice-présidents suppléent le Président autant que de besoin.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

**Ils sont au nombre de deux (2), dont un est vice-président délégué général.**

### **Article 32 - le secrétaire général :**

Il est assisté d'un secrétaire général adjoint, qui le supplée autant que de besoin.

Le secrétaire général prépare les séances du bureau et du conseil, et en tient le procès-verbal en liaison directe avec le directeur administratif.

Il est chargé de superviser tout ce qui concerne la correspondance, les archives, l'application des décisions du conseil d'administration.

Il rédige en général les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

### **Article 33 - le trésorier général :**

Il est assisté d'un trésorier adjoint qui le supplée autant que de besoin.

Le trésorier général est chargé de tout ce qui concerne la gestion financière de l'association.

Le trésorier prépare le budget, arrête les comptes en fin d'exercice, dresse le compte d'exploitation, celui des profits et des pertes ainsi que le bilan.

Il établit le projet de rapport financier qui, après présentation et approbation du Conseil d'Administration sera soumis à l'Assemblée Générale.

Il autorise l'engagement des dépenses des sections.

## **VII. DU ROLE, DES MISSIONS ET DES DELEGATIONS DU DIRECTEUR ADMINISTRATIF**

### **Article 34 - le directeur administratif :**

Le directeur administratif est chargé d'exécuter les actions que le conseil d'administration, le bureau et le Président lui désignent.

**Il exerce son action sous l'autorité du Président.**

### **Article 35 – ses missions :**

Le directeur administratif a autorité sur l'ensemble des personnels salariés, permanents et vacataires.

Il veille au respect du droit et des règles internes au Club, en accord avec le secrétariat général.

Il prend toute initiative, sous le contrôle du Président, pour promouvoir et développer le Club.

Il assiste en tant que de besoin aux séances du conseil d'administration et aux réunions du bureau, ainsi qu'aux réunions organisées par les sections.

### **Article 36 – ses délégations :**

Les délégations de pouvoir et de signature dont bénéficie le directeur administratif sont fixées par délibération du conseil d'administration.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **VIII. DU CONTROLE MEDICAL**

#### **Article 37 – certificat médical :**

Un certificat médical est systématiquement demandé lors de l'inscription au PUC.

Cependant pour les non-pratiquants clairement identifiés, celui-ci n'est pas nécessaire.

Les Présidents ou correspondants de sections doivent prendre toutes les dispositions concernant les assurances des participants « non adhérent » au PUC, lors de manifestations organisées par ces sections du PUC.

### **IX. DES MESURES DISCIPLINAIRES**

#### **Article 38 – instance compétente :**

Les instances compétentes pour prononcer une sanction sont le conseil d'administration en première instance et l'Assemblée Générale en appel.

Pour la circonstance ces instances sont nommées 'organes disciplinaires'.

#### **Article 39 – dossier disciplinaire :**

Un dossier disciplinaire est instruit par au moins trois administrateurs désignés par le conseil d'administration.

La décision de la sanction reste du ressort du conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale, en cas d'appel.

#### **Article 40 – membres des organes :**

Les membres des organes disciplinaires ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils ont un intérêt direct ou indirect dans l'affaire.

Les membres des organes disciplinaires sont astreints à une obligation de confidentialité.

Toute infraction à cette disposition entraîne l'expulsion du membre de l'organe disciplinaire.

#### **Article 41 – adhérent concerné :**

L'adhérent concerné est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception au moins quinze jours avant sa comparution.

Un adhérent de moins de seize ans doit se faire accompagner par une personne investie de l'autorité parentale.

#### **Article 42 – comparution :**

Lors de la comparution, un des administrateurs chargés de l'instruction présente oralement le rapport de la commission, puis l'adhérent ou son représentant légal est appelé à présenter sa défense.

L'adhérent est invité à prendre la parole en dernier.

La décision de l'organe disciplinaire est notifiée par écrit et mentionne la date d'entrée en vigueur de la sanction ainsi que les voies et modalités d'appel.

L'exercice du droit d'appel ne peut être subordonné à versement d'une somme d'argent.

L'appel n'est pas suspensif.



# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **Article 43 – sanctions disciplinaires :**

Les sanctions disciplinaires sont choisies parmi les mesures ci-après à l'exclusion de toute sanction pécuniaire :

- Avertissement
- Blâme
- Suspension temporaire d'activité ou d'exercice de fonctions
- Radiation du PUC

La suspension temporaire peut être assortie d'un sursis total ou partiel.

La radiation mise à part, toute sanction peut bénéficier d'un rachat ou d'un sursis moyennant un acte d'investissement personnel au sein du Club (arbitrage, assistance administrative ou autre).

L'adhérent sanctionné ne peut prétendre à aucune mesure de remboursement de cotisation, de frais de licence ou de préjudice subi.

## **X. DE LA CHARTE GRAPHIQUE DU PUC**

### **Article 44 – modalités de la charte graphique :**

Une charte graphique du PUC existe.

Pour tout document ou objet ayant pour vocation la représentation du PUC, la couleur dominante doit être le violet (issu de la charte graphique du PUC).

Par ailleurs, si le format du logo officiel du PUC ne permet pas une lecture claire de 'Cité internationale universitaire de Paris', alors le logo utilisé doit être le logo avec la violette et le mot PUC, et sans la mention 'Paris Université Club'.

## **XI. DES ASSOCIATIONS AFFILIEES**

### **Article 45 – associations affiliées :**

Des associations dites affiliées ont été créées ou pourront être créées pour certaines disciplines.

La relation entre ces associations de 1901 et le PUC est régie par des conventions à durée limitée.

D'autres 'sections' du PUC pourraient évoluer dans ce sens sous réserve de l'acceptation de cette création par le conseil d'administration et du vote en Assemblée Générale.

De même, les termes et dispositions de la convention afférente, seront présentés au représentant des sports à la Ville de Paris et devront être acceptés par ce même conseil d'administration et par un du vote en Assemblée Générale.

### **Article 46 – inclure le nom du PUC dans ces associations affiliées :**

Ces associations affiliées doivent inclure le nom du PUC dans leur appellation, et peuvent utiliser les signes distinctifs et les droits sportifs du PUC, qui leur sont 'conventionnellement délégués' par le PUC et ne peuvent les céder à quelque autre association que ce soit.

Ces associations doivent inclure obligatoirement un membre du conseil d'administration du PUC dans leur propre conseil d'administration.

Elles doivent présenter au conseil d'administration du PUC un rapport et un bilan annuel de leur activité.

# PARIS UNIVERSITÉ CLUB

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Date d'approbation du C.A. : 26 Mars 2015**

### **Article 47 – position des membres de ces associations affiliées au PUC :**

Les membres de ces associations sont considérés comme des membres du PUC.

A ce titre, ils peuvent participer aux Assemblées Générales avec tous les droits afférents aux membres du PUC.

Ils versent leur cotisation à leur association et doivent s'acquitter du versement d'une cotisation au PUC, dont le montant, adapté aux conditions conventionnelles de leur affiliation, est décidé par le conseil d'administration du PUC.

### **Article 48 – manquement aux obligations définies dans la convention :**

En cas de manquement aux obligations stipulées dans la convention afférente, le PUC peut dénoncer la convention et reprendre les droits sportifs sans délai préétabli.

Dans ce cas, le conseil d'administration de l'association affiliée a l'obligation de voter sa dissolution.